

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

BILL.

Acte pour lever tout doute à l'égard de l'interprétation d'un acte relatif à " La compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York."

Reçu et lu, la première fois, lundi, le 16 octobre 1854.

Seconde lecture, vendredi, le 27 octobre 1854.

M. BUREAU.

QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

1854.]

BILL.

[No. 128.

Acte pour lever tout doute à l'égard de l'interprétation d'un certain acte relatif à "La compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York."

CONSIDERANT que la vingtième section de l'acte passé en la sei-
 zième année du règne de sa majesté, intitulé : "*Acte pour auto-*
riser la compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York à prolonger
son chemin de fer et à acquérir les terrains nécessaires pour ce prolonge-
 5 *ment, et pour d'autres fins relatives à la dite compagnie,*" peut être suscep-
 tible de diverses interprétations et qu'il est nécessaire d'en déterminer les
 sens précis, qu'il soit statué et déclaré que la dite vingtième section du dit
 acte ne pourra s'entendre et être interprété de manière à permettre à et à
 autoriser la dite compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York à
 10 faire aucun arrangement avec aucune autre compagnie de chemin de fer
 soit dans cette province ou en pays étrangers pour le louage du dit che-
 min de fer ou de partie d'icelui, ou de l'usage d'icelui, en tout temps, à
 à telle autre compagnie ou pour le louage à telle autre compagnie de
 locomotives, chars, voitures, *tenders*, ou autres objets mobiliers de la dite
 15 compagnie, soit tout-à-fait ou pour un certain temps ou certains temps,
 occasion ou occasions à aucune compagnie possédant un chemin de fer
 qui ne serait pas en connection directe et immédiate avec le dit chemin
 de fer de Montréal et de New-York, comme prolongation ou embranche-
 ment d'icelui.

Préambule.
Citation de
l'acte 16 Vic.
c. 46.

La 20^e sec. du
dit acte expli-
quée.

20 II. Cet acte sera censé être un acte public.

Acte public,

A¹ o